



Bruxelles, le 27 avril 2015
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2014/0285 (COD)

8176/15
ADD 2

PECHE 140
CODEC 563

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7259/3/15 REV 3 ADD 1 PECHE 96 CODEC 361
N° doc. Cion:	14028/14 PECHE 455 CODEC 1967 - COM(2014) 614 final
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint une déclaration conjointe des délégations française et espagnole, en vue de son inscription au procès-verbal du Conseil "Agriculture et Pêche" qui s'est réuni le 20 Avril 2015.

**DECLARATION DU ROYAUME D'ESPAGNE ET DE LA FRANCE AU SUJET DE LA
BASE JURIDIQUE DU PLAN PLURIANNUEL POUR LES STOCKS DE CABILLAUD, DE
HARENG ET DE SPRAT DE LA MER BALTIQUE**

L'Espagne et la France accordent la plus haute importance à la défense des prérogatives du Conseil en matière de mesures relatives à la fixation des possibilités de pêche, conformément à l'article 43.3 *TFUE* et c'est pourquoi, elles se sont abstenues à ce stade lors de la négociation sur le plan Baltique. L'Espagne et la France entendent continuer à participer activement au processus lors des trilogues.

L'Espagne et la France soulignent par ailleurs l'inadéquation de la procédure législative ordinaire pour garantir la révision, dans un délai raisonnable, des fourchettes de mortalité par pêche et des niveaux minimum de biomasse féconde dans le sens requis par des avis scientifiques récents, ce qui porterait atteinte à l'objectif de durabilité des pêches. La célérité de la Commission pour effectuer une proposition en ce sens ne permettrait pas l'adoption d'une telle révision dans un délai raisonnable.

L'Espagne et la France rappellent que les conclusions de la Task force sur les plans pluriannuels n'ont pas été endossées par le Conseil. Si ce sont des éléments utiles, ces conclusions n'ont pour autant aucun statut interinstitutionnel.

L'Espagne et la France sont favorables à des négociations rapides quant à l'approbation d'un plan de gestion approprié pour la Baltique. Elles resteront vigilantes sur tous les aspects horizontaux pouvant constituer une référence pour de futurs plans dans d'autres zones.